



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMUNIQUÉ

**GOVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 23 Janvier 2020

Rapports des organes de contrôle sur la rémunération de l'administrateur général de la RTBF

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles PS-MR-Ecolo, installé le 17 septembre dernier, s'est fixé des objectifs clairs en matière de **transparence** et de **gouvernance** des structures et des gestionnaires publics.

Dans ce cadre, la confusion relative aux rémunérations perçues par l'administrateur général de la RTBF, relevée dans la presse ces derniers mois, ne pouvait être tolérée et méritait des **réponses rapides** et de la **clarté** tant pour le passé et présent que pour le futur. Une première étape a été franchie la semaine dernière à travers la prise d'un arrêté plafonnant strictement les rémunérations des gestionnaires publics de la RTBF et renforçant les obligations en matière de transparence.

Concernant les problèmes portant sur les années 2014-2019, le Gouvernement a chargé, en date du 20 décembre, la Ministre des Médias de solliciter des rapports de la cellule d'audit interne de la RTBF, des commissaires du Gouvernement, du réviseur d'entreprise et de la Cour des comptes. Les objectifs étaient de **faire, sans attendre, la clarté la plus complète et de la manière la plus objective possible** sur les rémunérations de l'administrateur général et sur les dysfonctionnements manifestes en matière de transparence.

Si la Cour des comptes s'est déclarée incompétente pour donner un avis sur ces deux objectifs, les trois rapports transmis par les autres organes permettent au Gouvernement de mettre en avant différents constats et de tirer plusieurs conclusions claires. **Dans une logique de transparence, le Gouvernement transmettra les trois rapports et leurs conclusions au Conseil d'administration de la RTBF et au Parlement.**

Constats principaux soulignés par les rapports :

- Tant le rapport de la cellule d'audit interne de la RTBF que celui des commissaires de gouvernement font état d'un **dépassement entre le plafond admissible** en vertu du contrat **et les montants alloués** à l'administrateur général. Les deux rapports s'accordent sur un dépassement du plafond cumulé d'environ **60.000 EUR** de 2014 à 2018.
- Le rapport de la cellule d'audit interne de la RTBF et celui des commissaires de Gouvernement constatent la **non-correspondance entre les montants publiés dans le rapport annuel d'activités** et les montants réellement perçus par l'administrateur général. Cela signifie un **non-respect de l'obligation de publication des rémunérations** dans le rapport annuel d'activités, prévue dans le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence.

- Le rapport des commissaires de Gouvernement pointe en outre le non-respect de l'obligation de **transmission annuelle des montants** individualisés de la rémunération des gestionnaires publics **au Ministre de tutelle**.
- Le rapport des commissaires de gouvernement estime, **sans conclure sur une intention délibérée**, que **les services administratifs de la RTBF, les organes de gestion ainsi que les organes de contrôles internes et externes n'ont pas correctement exercé leurs missions**.

Conclusions du gouvernement :

- Sur la base des deux rapports concordants, le Gouvernement estime que **les montants des rémunérations de l'administrateur général dépassant le plafond tel que déterminé dans le contrat¹ doivent faire l'objet d'un remboursement** pour les années 2014-2018.
- En outre, le Gouvernement estime que **la rémunération globale pour l'année 2019 devrait être également revue à la baisse**, en réduisant la potentielle part variable de manière à ne pas dépasser le plafond du contrat².
- Le Gouvernement engage le Conseil d'administration de l'Entreprise publique à faire ces demandes de remboursement auprès de l'administrateur général.
- Le Gouvernement pointe les **responsabilités internes**, dans l'élaboration et la validation du rapport annuel et d'autre part, la **responsabilité fonctionnelle de l'administrateur général** dans son rôle de représentation de l'entreprise. Concernant les responsabilités internes pointées, **le Gouvernement demande au conseil d'administration du média public de prendre attitude**, en application des règles internes à la RTBF.

Pour l'avenir :

- Le Gouvernement demande aux organes de gestion de l'entreprise publique de **revoir les procédures liées à l'adoption et à l'application des contrats d'emploi des gestionnaires publics** ainsi que **les processus internes d'élaboration et de vérification des rapports d'activités**.
- A l'occasion de l'élaboration du **futur décret gouvernance**, le Gouvernement s'engage à **prévoir des sanctions** spécifiques en cas de non-respect des obligations en matière de transparence, actuellement absentes du cadre légal.

¹ article 4.1

² Idem

- Comme prévu par le décret du 9 janvier 2003, **le Gouvernement sollicite le Corps interministériel des commissaires du Gouvernement** afin que soit examinée périodiquement la question du contrôle et la méthodologie d'audit relatifs au contenu du rapport de gestion d'une part, de vérification et de certification des montants des rémunérations des gestionnaires publics d'autre part. Il s'agit pour le Gouvernement de **renforcer et de s'assurer de la qualité du contrôle de la RTBF de manière pérenne.**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles souligne la qualité du travail effectué à travers l'établissement des trois rapports. Ce travail permet aujourd'hui de **pointer avec précision et sans ambiguïté les différents problèmes et dysfonctionnements internes à la RTBF.**

Le Gouvernement **exige que les différentes instances du média public se mettent sans délai en conformité par rapport aux demandes formulées par l'exécutif sur le plan financier, de la gouvernance et du contrôle.** Il en va de la **crédibilité du média public** et de la **responsabilité sociétale** qui lui incombe en matière de transparence.

Le Gouvernement poursuivra ces prochains mois le travail annoncé dans la déclaration de politique communautaire en matière de gouvernance au sein des structures publiques en tirant toutes les conclusions utiles de ce dossier RTBF.

Le Ministre-Président, Pierre-Yves JEHOLET

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, Bénédicte LINARD

Le Vice-Président, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, Frédéric DAERDEN

Mise en place d'une « Task-Force Brexit »

Sur proposition du Ministre-Président, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé la mise sur pied d'une « Task-Force Brexit ».

La Fédération Wallonie-Bruxelles a tissé, avec le temps, des liens forts avec le Royaume-Uni qui est devenu l'un de ses principaux partenaires, que ce soit, notamment, en termes de recherche et d'innovation, d'éducation et de formation ou de mobilité étudiante.

Le Royaume-Uni occupe la troisième place des pays avec lesquels les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles publient le plus. En outre, les britanniques figurent dans 70% des projets multi-bénéficiaires financés par le programme-cadre européen pour la recherche et le développement (Horizon 2020). Enfin, la Grande-Bretagne est la destination la plus prisée des étudiants francophones (après l'Espagne) dans le cadre du programme Erasmus.

Si une série d'intentions avaient été prises par le Gouvernement britannique de Theresa May, notamment pour la Recherche et Développement et l'Innovation, et en particulier la participation britannique au programme Horizon 2020, il est toutefois important de préciser que ces engagements, d'ordre politique, n'ont pas été traduits sous une forme juridique et les intentions du Gouvernement de Boris Johnson, pour les endosser, n'ont pas officiellement été précisées.

Pour le Ministre-Président Pierre-Yves JEHOLET : *« Après le Brexit au 31 janvier 2020, une phase de négociation importante va s'ouvrir entre l'Europe et le Gouvernement britannique pour définir les bases de la future relation. Nous devons donc être attentif mais aussi proactifs afin que les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient défendus et pris en compte. C'est pour cela que j'ai décidé, avec l'appui de mon Gouvernement, de la mise en place d'une « Task-Force Brexit ». Elle aura pour mission de suivre les négociations sur la future relation et de nous proposer une série de recommandations techniques avant que le Gouvernement définisse une ligne claire et efficace dans la défense des intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »*

La Task-Force sera présidée par le Ministre-Président et sera composée comme suit :

- Les Ministres du Gouvernement ou leurs représentants.
- L'administration générale de l'Aide à la Jeunesse.
- L'administration générale de la Culture.
- L'administration générale de l'Enseignement.
- L'administration générale du Sport.
- L'administration générale des Maisons de Justice.
- La Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne.
- L'administrateur de l'ARES.

(les membres ne sont pas rémunérés pour assister aux réunions)

Le Gouvernement a également désigné Monsieur Jolan Vereecke, avocat et assistant en droit européen à KU Leuven, comme coordinateur des travaux.

Enfin, la Task-Force agit comme un organe de coordination de l'information et d'analyse et devra rendre un avis circonstancié et motivé au Gouvernement sur les négociations relatives à la future relation entre l'UE et le Royaume-Uni et impactant les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Ministre-Président, Pierre-Yves JEHOLET

Introduction d'une requête en annulation devant la Cour constitutionnelle, à l'encontre du décret de la Communauté flamande du 17 mai 2019

Le Gouvernement a approuvé l'introduction d'une requête en annulation devant la Cour constitutionnelle, à l'encontre du décret de la Communauté flamande du 17 mai 2019.

Par ce décret du 17 mai 2019, la Communauté flamande a rehaussé le pourcentage de places prioritairement réservées, dans les écoles de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, aux élèves dont au moins un parent maîtrise le néerlandais. Ainsi, tant dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire) que dans l'enseignement secondaire, ce sont désormais 65% des places qui sont réservées aux élèves dont au moins un parent maîtrise le néerlandais.

A cela s'ajoute également un nouveau quota dans l'enseignement secondaire avec 15% des places des écoles bruxelloises néerlandophones qui y sont réservées aux élèves qui ont suivi neuf années d'enseignement fondamental en néerlandais.

Ces différents quotas rendent donc purement théorique le libre choix des parents de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale. Libre choix régit par la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement. Extrait : « *Dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale, la langue de l'enseignement est le français ou le néerlandais selon le choix du chef de famille lorsque celui-ci réside dans cet arrondissement.* » C'est pourquoi, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'introduire une requête en annulation à l'encontre du décret de la Communauté flamande du 17 mai 2019.

Le Ministre-Président, Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Education, Caroline DESIR

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : contacts presse

Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

Nicolas Reynders

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Cabinet de Frédéric DAERDEN

Xavier Gonzalez

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Cabinet de Bénédicte LINARD

Nicolas Parent

nicolas.parent@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Cabinet de Valérie GLATIGNY

Sandrine Lonnoy

Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be

+32 477 67 03 43

Cabinet de Caroline DESIR

Jean-François Mahieu

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75